

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU LUNDI 27 OCTOBRE 2014

réunie sur convocation en date du 20 octobre 2014
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

Présents : Mrs CANTELE Jean, DALLA-VECCHIA Jonathan, BRONDEAU Rocco, MATHIEU Philippe, DRAGER Julien
Mmes CLAUSSE Silvana, CADONA Roselyne, SCHUMMER Anik, CECCARELLI Jeannine, CLAUSSE Patricia, VERRY Carine, DUPONT Sandra

Excusés : Mrs CANTELE Anthony, VECCHIO Jérôme, FRANCK Damien, CUCCIA Denis, VOLLE Michel, JUGEL Charles
Mme PIERRARD Chantal

Procurations : Monsieur CANTELE Anthony a donné procuration à Madame CADONA Roselyne, Monsieur VECCHIO Jérôme a donné procuration à Monsieur BRONDEAU Rocco, Monsieur FRANCK Damien a donné procuration à Monsieur CANTELE Jean

Ouverture de la séance à 20h05.

OBJET : CHASSE COMMUNALE 2015-2024 – RESULTAT DE LA CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse ont été consultés par écrit pour savoir s'ils souhaitaient abandonner le produit de la chasse à la Commune à charge pour elle de payer les cotisations à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole.

Le quorum des 2/3 des propriétaires détenant les 2/3 de la superficie des lots de chasse doit être atteint, étant précisé que le silence gardé par les propriétaires équivaut à un refus d'abandonner le produit.

Cette condition n'ayant pas été remplie, il appartient désormais à la Ville de réserver à chaque propriétaire en fonction de la contenance du terrain considéré, la part du produit encaissé.

Il est donc proposé :

- de répartir le produit de la location de chaque lot de chasse pour la période du 2 Février 2015 au 1^{er} Février 2024 entre les différents propriétaires fonciers au prorata des surfaces de chaque lot concerné,
- d'appliquer 8 % de frais de gestion reversés pour moitié (4 %) à Monsieur le trésorier de Rombas et pour moitié (4 %) à l'agent de la Mairie de Montois-la-Montagne chargé de la répartition du produit de la chasse restant,

- de dire que les sommes qui n'auront pas été retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire seront acquises à la Commune.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Résultat du vote :

Pour = 15
 Contre = 0
 Abstentions = 0

OBJET : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1^{ER} FEVRIER 2024 – CONVENTION DE GRE A GRE

Le Maire informe le Conseil Municipal des instructions réglementaires concernant le renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Puis il indique le nom des propriétaires bénéficiant du droit de réserve et d'enclave :

Réservataires	Réserves hors enclaves	Enclaves	Superficie totale des réserves
GFA DU BREUIL	35ha 32a 88ca	3ha 23a 96ca	38ha 56a 84ca
SITA FD	101ha 81a 36ca		101ha 81a 36ca
KREBER	51ha 23a 35ca	10ha 79a 70ca	62ha 03a 05 ca
TOTAL	188ha 37a 59ca	14ha 03a 66ca	202ha 41a 25ca

Vu l'avis de la Commission Consultative de la chasse en date du 17 octobre 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer à 383ha 37a 82ca la contenance des terrains à soumettre,
- Fixe la contenance des terrains à soumettre à la location de la chasse comme suit :
 - Lot n° 1 – Montois-la-Montagne : 341ha 20a 15ca
Dont plaine : 205ha 18a 17ca / Forêt : 136ha 01a 98ca
 - Lot n° 2 – Forêt de Saulny : 39 ha 08 a 36 ca (reserve) et 3ha 09a 31 ca (enclave) soit 42 ha 17a 67ca
Dont forêt : 42ha 17a 67ca
- Décide de procéder à la location en 2 lots comprenant les :
 - lot n° 1 : 341ha 20a 15ca à MONTOIS-LA-MONTAGNE,
 - lot n° 2 : 42ha 17a 67ca à SAULNY.
- Décide de renouveler les baux de la chasse communaux avec les locataires en place par une convention de gré à gré, les propriétaires ayant déposé leur dossier de candidature complet au 30 Septembre 2014 et fait valoir leur droit de priorité,
- Adopte comme base de location, le dossier qui sera proposé aux locations sortantes et qui comprend :
 - le cahier des charges,
 - la précision des lieux du lot et de sa contenance,
 - le prix annuel.

Les locataires qui ont fait connaître leur souhait de bénéficier du renouvellement de leur bail pour une durée de 9 années par convention de gré à gré sont les suivants :

- Monsieur Fabrice RICHTER pour le lot n° 1,
 - Monsieur Michel ROBERT pour le lot n° 2.
- Fixe le montant de la location annuelle au prix de :
- 4 063,71 € pour le lot n° 1 à Mr RICHTER Fabrice,
 - 1 410,81 € pour le lot n° 2 à Mr ROBERT Michel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de gré à gré avec les locataires concernés, lesquelles seront annexées à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions = 0

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE RELATIVE AUX TRAVAUX DE SECURISATION RUE JEAN BURGER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une étude réalisée par les services de la Direction Départementale des Territoires relative au projet d'aménagement de sécurité de la Rue Jean Burger.

Ces travaux sont jugés nécessaires afin de limiter la vitesse excessive des automobiles sur cette voie et sécuriser les piétons.

L'estimation prévisionnelle de la dépense s'établit à 82 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- sollicite une subvention au titre des amendes de police représentant le montant plafonné maximum,
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour financer ce projet,
- s'engage à voter les crédits nécessaires à son financement,
- s'engage à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements.

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions = 0

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN RURAL DE JUSTEMONT A VITRY-SUR-ORNE

La Commune de VITRY-SUR-ORNE a sollicité (en décembre 2013) les 37 communes (dont MONTOIS-LA-MONTAGNE) qui bénéficient d'enfants accueillis à l'APEI de la Vallée de l'Orne aux fins de les faire participer financièrement à la réfection du Chemin Rural du Justemont qui dessert l'établissement en question.

Renseignements pris auprès des services préfectoraux, cette démarche est possible sous la forme de l'offre de concours.

La Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE est sollicitée pour un montant de 1 142,33 € et disposait de 5 enfants accueillis en 2013 à l'APEI de la Vallée de l'Orne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de participer financièrement à la réhabilitation du chemin rural du Justemont situé sur la Commune de VITRY-SUR-ORNE pour un montant de 1 142,33 €,
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal (compte 204).

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions = 0

OBJET : VENTE BATIMENTS 42 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Vu l'avis des domaines du 14 avril 2014,

Vu les délibérations des 13 juin et 17 septembre 2014,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la vente des bâtiments n'ayant pas abouti lors de l'adjudication publique du 14 Octobre dernier, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente des bâtiments à l'amiable à partir d'un prix de 140 000 €. Une marge de négociation de 5% maximum à la baisse pourra être utilisée afin de réaliser cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la vente amiable des bâtiments 42 rue du Général de Gaulle selon les conditions ci-dessus,
- Dit que les frais de notaires seront pris en charge par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions = 0

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES MONTAGNARDS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le club de fléchettes « Les Montagnards » sollicite une subvention exceptionnelle de 245 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 245 € au club de fléchettes « Les Montagnards ».

Résultat du vote :

Pour = 15

Contre = 0

Abstentions = 0

OBJET : TARIFS SALLE POLYVALENTE, MJC ET CLUBS HOUSES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux tarifs et aux conditions de location des différentes salles communales à compter du 1^{er} Janvier 2015, selon le règlement ci-joint.

LOCATION DES SALLES
MJC, POLYVALENTE ET CLUBS HOUSES FOOT/PETANQUE ET TENNIS
REGLEMENT DU 27 OCTOBRE 2014

I) SALLE MJC ET SALLE POLYVALENTE (WEEK-ENDS)

1. Priorité de location : Association de MONTOIS-LA-MONTAGNE puis particulier de MONTOIS-LA-MONTAGNE puis extérieurs. Pour la salle polyvalente, priorité pour les mariages célébrés à Montois-la-Montagne durant la période du 1^{er} Mai au 31 Août.
2. La gratuité pour la location des différentes salles sera accordée aux associations Montoisiennes :

Salle Polyvalente :

Une fois à toutes les associations qui en font la demande pour une manifestation accueillant plus de 100 personnes.

MJC :

A toutes les associations pour les manifestations en rapport avec leur activité. Aux habitants de MONTOIS-LA-MONTAGNE pour un « café brioche » lors d'un décès d'un habitant de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Nota : Pour les manifestations associatives rassemblant moins de 100 personnes au total, la salle de la MJC sera imposée.

La location relative à la manifestation de la Saint-Sylvestre sera en priorité réservée aux associations Montoisiennes, puis aux habitants de MONTOIS-LA-MONTAGNE si aucune location n'a été effectuée avant le 1^{er} Juillet de l'année en cours.

3. Si plusieurs locations sont effectuées dans l'année par une même association de MONTOIS-LA-MONTAGNE (salle de la MJC et salle polyvalente confondues) :

- La première fois, celle-ci sera gratuite,
- La seconde fois, la location sera à ½ tarif sur le tarif « habitants de Montois ».
- A partir de la 3^{ème} fois, le tarif complet « habitant de Montois » sera appliqué.

Le nombre de réservations sera limité à 3 par association et par an. Deux autres réservations pourront être accordées à plein tarif « habitant de Montois » à la fin d'un trimestre pour le trimestre suivant si et seulement si la salle sollicitée est disponible au moment de la demande.

4. Pour toutes les locations : versement d'un dépôt de garantie de 161 €. Gratuité des couverts pour les associations montoisiennes ; pour toutes les autres locations 0,84 € par couvert

5. Les salles et la vaisselle doivent être restituées dans un état de propreté impeccable. Toute reprise par nos services sera facturée comme suit :

- Salle : forfait de 60 €. Au-delà de 2 heures de ménage : + 30 € par heure.
- Vaisselle : forfait de 100 € de nettoyage. Au-delà de 2 heures de ménage : + 30 € par heure.

L'état des lieux sera effectué le lundi matin à 6 heures.

6. TARIFS

- 6.1 : Pour une manifestation des habitants de MONTOIS-LA-MONTAGNE uniquement : application d'un tarif particulier correspondant à la moitié du plein tarif.

	PRIX MJC	PRIX SALLE POLYVALENTE	PRIX DU COUVERT	DEPOT DE GARANTIE
Week-end*	200 €	400 €	0.84 € / COUVERT	161 €
24 heures	100 €	200 €	0.84 € / COUVERT	161 €

- 6.2 Pour les particuliers et associations extérieurs à MONTOIS-LA-MONTAGNE : application du plein tarif.

	PRIX MJC	PRIX SALLE POLYVALENTE	PRIX DU COUVERT	DEPOT DE GARANTIE
Week-end*	400 €	800 €	0.84 € / COUVERT	161 €
24 heures	200 €	400 €	0.84 € / COUVERT	161 €

*Week-end : Du vendredi 19h au lundi 6h

- 6.3 Location de l'écran du vidéoprojecteur uniquement : 30 € pour les particuliers et gratuit pour les associations.

II) CLUBS HOUSES FOOT/PETANQUE ET TENNIS

Leur utilisation est réservée uniquement aux associations de MONTOIS-LA-MONTAGNE pour des événements d'ordre sportif (Assemblée Générale, réunions mensuelles).

Pour toute organisation de repas, une demande préalable est obligatoire.

Les locaux devront être libérés au plus tard à 22 heures.

Toute association contrevenant à ces règles sera susceptible d'être sanctionnée financièrement et se verra retirer le droit à l'utilisation de ces locaux.

III) CAS PARTICULIERS.

Toutes autres demandes que celles prévues ci-dessus seront étudiées par le Conseil Municipal de Montois-la-Montagne.

Chaque salle ne sera louée qu'une fois par week-end pour des raisons d'entretien et de partage de responsabilité.

Résultat du vote :

Pour = 15

Contre = 0

Abstentions = 0

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET (Délibération n° 90)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service des ATSEM avec l'ouverture d'une quatrième classe d'école maternelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à 15,50/35^{ème} pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} novembre 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière ATSEM, au grade d'ATSEM 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP petite enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM 1^{ère} classe, sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- dit que la délibération du 5 Décembre 2013 relative au régime indemnitaire s'applique à cet emploi.

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions = 0

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE THIL AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS DE MOINEVILLE (Délibération n° 91)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du retrait de la Commune de THIL du SIVU Fourrière du Joli Bois :

L'assemblée délibérante est amenée à formuler un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable :

- du retrait de la commune THIL du SIVU Fourrière du Joli Bois de MOINEVILLE.

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions = 0

OBJET : ORNE-AVAL – TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU » DES COMMUNES DE VALLEROY ET MOINEVILLE (Délibération n° 92)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 4 Septembre 2014, le Syndicat Orne-Aval a décidé de reprendre la compétence « eau » pour les communes de VALLEROY et MOINEVILLE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « eau » pour les communes de VALLEROY et MOINEVILLE au syndicat Orne-Aval à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions = 0

OBJET : ORNE AVAL – RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2013 (Délibération n° 93)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement 2013. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le rapport d'activités du syndicat Orne-Aval.

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions = 0

OBJET : SIEGVO – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2013 (Délibération n° 94)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2013. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le rapport d'activités du SIEGVO.

Résultat du vote :

Pour = 15
Contre = 0
Abstentions = 0

Fin de la séance à 21h05.



Le Maire,
Jean CANTELE